

Cession de terrains communaux à l'État pour la voie de contournement des Montboucons - Convention d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Pour la réalisation de la voie de contournement des Montboucons, l'État a sollicité une DUP obtenue par décret ministériel du 21/04/95.

Par la suite, l'ordonnance d'expropriation du 05/05/98 a transféré la propriété des biens de la Ville de Besançon désignés ci-après au profit de l'État.

Diverses parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- Section ET n° 106 de 35 a 23 «boulevard Kennedy»
- Section EV n° 243 de 29 a 74 «rue de l'Amitié»
- Section EV n° 248 de 55 a 52 «boulevard Kennedy»
- Section EV n° 258 de 2 a 95 «21 et 23, rue de l'Amitié»
- Section EX n° 141 de 18 a 12 «rue Lavoisier»
- Section EZ n° 112 de 16 a 24 «A La Bouloie»
- Section EZ n° 114 de 0 a 40 «route de Gray»
- Section EZ n° 121 de 6 a 51 «rue Denis Papin»
- Section HS n° 254 de 5 a 35 «chemin de l'Escale»
- Section HS n° 259 de 15 a 55 «chemin de l'Escale»
- Section HS n° 261 de 2 a 87 «chemin de l'Escale»
- Section MX n° 358 de 6 a 20 «chemin du Sanatorium»
- Section MX n° 413 de 39 a 40 «Fluttes Agasses»
- Section MX n° 415 de 0 a 48 «chemin du Sanatorium»
- Section MX n° 416 de 1 ha 05 a 94 «chemin du Sanatorium»
- Section MY n° 45 de 3 a 73 «rue Lavoisier»
- Section MY n° 46 de 5 a 70 «chemin du Sanatorium»
- Section MY n° 47 de 36 a 68 «rue Lavoisier»
- Section MY n° 69 de 4 a 40 «rue Bernard Palissy»
- Section MY n° 138 de 17 a 76 «Devant les Tilleroyes»
- Section MY n° 162 de 45 a 87 «Devant les Tilleroyes»
- Section MY n° 169 de 8 a 98 «Devant les Tilleroyes»
- Section MY n° 175 de 83 a 60 «Devant les Tilleroyes»
- Section MY n° 178 de 12 a 87 «Devant les Tilleroyes»
- Section MY n° 181 de 2 ha 00 a 14 «Devant les Tilleroyes»
- Section NP n° 207 de 63 a 57 «chemin École des Tilleroyes»
- Section NP n° 220 de 12 a 03 «chemin École des Tilleroyes»

- Section NT n° 206 de 0 a 07 «Sous les Montboucons»
- Section NV n° 109 de 18 a 21 «chemin des Montboucons»
- Section NZ n° 192 de 33 a 13 «chemin de l'Escale»
- Section OP n° 66 de 32 a 13 «Les Founottes»
- Section OP n° 222 de 2 a 22 «chemin des Gravier Blancs»
- Section OS n° 122 de 7 a 06 «Les Champs Maguin».

Aujourd'hui, l'expropriant nous adresse un acte d'adhésion afin de permettre le paiement des propriétés transférées pour un montant de 700 245 €.

Les prix ont été fixés par les Domaines comme suit :

- superficie située en zone 1NA : 4 ha 89 a 77 à 3,05 €/m²
- superficie située en zone UYd : 3 ha 67 a 11 à 12,69 €/m² en moyenne
- superficie située en zone ND : 42 a 03 à 1,50 €/m²
- superficie située en zone UB : 29 a 74 à 15,25 €/m²,

auxquels il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 5 %.

Par ailleurs, au cours de l'année 2004, une régularisation foncière sur l'ensemble de la voie de contournement interviendra. Ainsi, il est à prévoir que la Ville de Besançon sera amenée à acquérir à l'État un certain nombre de délaissés représentant une somme d'environ 15 % de la recette sus-nommée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à ordonnance d'expropriation,
- inscrire la recette à hauteur de 700 245 € par décision modificative à l'exercice courant sur la ligne budgétaire 77.824.775.501.30100, à l'encaissement et à réaffecter cette somme pour 158 000 € en dépenses sur l'imputation 21.824.2111.4814.30100.

«M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je m'abstiendrai sur ce point parce que je sais que c'est le Service des Domaines qui fixe le prix du terrain mais je sais aussi que c'est la Ville qui détermine les zones, donc quand je vois des prix à 1,50 € ou 3,05 € le m² dans les secteurs comme les Montboucons, ça me paraît quand même assez ridicule».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 10 abstentions, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004